

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs et le développement de leurs compétences. Elle doit permettre leur maintien dans l'emploi et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle. Elle contribue par ailleurs au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à la promotion sociale.

MODE D'ACCÈS

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré :

- **à l'initiative de l'employeur** : dans le cadre d'un plan de formation,
- **à l'initiative du salarié** : compte personnel de formation (CPF), congé individuel de formation (CIF), de la VAE.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.
- Évoquer les possibilités de formation continue lors de l'entretien professionnel (*fiche CNSD-Services*).

Cette obligation s'applique à tous salariés du cabinet dentaire, quel que soit leur poste de travail.

FINANCEMENT

En général, le salaire est pris en charge par l'employeur. Les frais de formation sont tout ou en partie pris en charge par ACTALIANS (OPCA) qui peut aussi prendre en charge une partie de la rémunération et des frais annexes.

NOUVEAU AU 01.01.2015 : LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé pour tout salarié souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (entretien + conseils + accompagnement) assuré par des conseillers de Pôle emploi, des missions locales ou d'OPACIF.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (ex : formation éligible au CPF) est remis au salarié.

À SAVOIR :
chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à cet accompagnement au cours de son entretien professionnel (*fiche CNSD-Services*).

Besoin d'aide ?

CNSD-Services vous répond

01 56 79 20 40

cnsdservices@cnsd.fr

